

L'actu du jour

Fichés par les policiers dès 13 ans

Désormais, les jeunes pourront figurer sur les fichiers des policiers à partir de 13 ans, sans pour autant avoir commis d'infractions à la loi.



Désormais, les mineurs à partir de 13 ans pourront être inscrits sur un fichier spécial de la police, même s'ils n'ont jamais commis d'infraction/© AFP/Pierre Verdy.

Pour prévenir **les violences urbaines**, le gouvernement a créé un nouveau fichier appelé Edvige. Sur ce fichier informatique, consultable uniquement par certains services de police français, pourront être inscrits des jeunes dès l'âge de **13 ans**. Nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, adresses électroniques, signes physiques particuliers, comportement, situation de famille, photos : toutes ces informations seront répertoriées afin de permettre aux policiers de surveiller les jeunes qui pourraient être actifs dans les émeutes de rue. Jusqu'à présent les jeunes ne pouvaient figurer dans les fichiers de la police sauf s'ils avaient déjà enfreint la loi. Et c'est cette nouveauté qui inquiète. Sur quels critères les jeunes se verront-ils inscrits dans les fichiers ? Combien de temps ces informations seront-elles gardées ? Qui aura vraiment accès à ces fichiers ? Voilà les questions que soulève notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la Cnil, qui vise à garantir les libertés de chacun des citoyens et la protection de leur vie privée.

Violences urbaines : des bandes de jeunes se regroupent, caillassent les véhicules des policiers, cassent des vitrines, brûlent des voitures.

13 ans : c'est à cet âge qu'on est responsable de ses actes devant la justice, mais jusqu'à 18 ans les peines encourues sont celles prévues pour les mineurs.

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)